

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 17 / AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE / 3

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE (44)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le code de l'environnement en son article R.121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Patrick GANDIL, Directeur général de l'Aviation civile, et le dossier annexé, adressés le 25 octobre 2018,
- vu le rapport de la mission de médiation relative au projet d'aéroport du Grand Ouest, établi en décembre 2017, par Madame Anne BOQUET, Monsieur Michel BADRÉ et Monsieur Gérard FELDZER,
- vu sa décision n°2018/87/AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE /2 du 7 novembre 2018, décidant d'organiser une concertation préalable et désignant Madame Brigitte FARGEVIEILLE comme garante de ce processus de concertation,

Considérant que :

- il avait été décidé que d'autres garants pouvaient être nommés ultérieurement,

après en avoir délibéré

DÉCIDE:

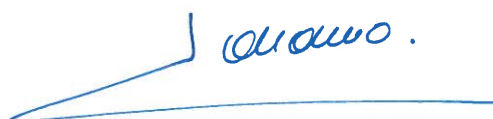
Article 1 :

Madame Sylvie HAUDEBOURG est désignée comme garante du processus de concertation préalable du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO